

Délibération n°2021-25
Relative aux délégations du Président

Le Comité syndical du SMALIM, dûment convoqué le 17 septembre 2021, réuni le 28 septembre 2021 sous la présidence de Monsieur Christophe COULON, son Président,

Sont présent(e)s :

Monsieur Bernard GERARD, Monsieur Christophe COULON, Monsieur Yvan HUTCHINSON, Monsieur Jean-Michel MICHALAK, Monsieur Carlos DESCAMPS, Monsieur Philippe EYMERY, Madame Samira HERIZI, Monsieur Damien CASTELAIN, Monsieur Matthieu CORBILLON, Monsieur Michel BORREWATER, Monsieur Régis CAUCHE, Monsieur Jean-Marc AMBROZIEWICZ, Monsieur Joël DUYCK avec le pouvoir de Monsieur Jacques HURLUS.

Sont absent(e)s / excusé(e)s :

Monsieur Luc FOUTRY, Madame Sarah KERRICH-BERNARD, Madame Béatrice MULLIER, Monsieur Jacques HURLUS.

Ne participe pas au vote : Monsieur Frédéric LEFEBVRE.

Secrétaire de séance : Monsieur Matthieu CORBILLON.

Le quorum constaté,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'aviation civile et le code des transports,

Vu le code de la commande publique,

Vu les statuts du Syndicat mixte,

Considérant la présentation faite du projet de délibération et les échanges intervenus en séance,

DECIDE

D'autoriser le Président du Syndicat mixte à :

- Prendre tous les actes administratifs, juridiques et financiers nécessaires au bon fonctionnement du Syndicat mixte, notamment les décisions

relatives à l'émission des titres de recettes correspondant des adhérents et le mandatement des dépenses, en application des budgets adoptés et des décisions exécutoires du Comité syndical et de son bureau ;

- Lancer les procédures de mise en concurrence prévues par le code de la commande publique ;
- Attribuer et signer des marchés, contrats, accords-cadres inférieurs ou égaux à 90.000 € HT, dans la limite des crédits disponibles, signer des bons de commande en exécution de marchés à bons de commande autorisés sans limitation de montant, et prendre toute décision concernant les éventuels avenants, dans le respect des modalités fixées notamment par le code de la commande publique et le code général des collectivités territoriales lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Décider des reconductions de marchés, des affermisements de tranches conditionnelles, signer des ordres de service en exécution de marchés, et signer des actes de sous-traitance ;
- Prendre les mesures nécessaires en matière de personnel dans le respect du tableau des effectifs et des emplois, et dans la limite des crédits disponibles ;
- Procéder, le cas échéant, à la désignation de représentants du SMALIM à toutes réunions ou dans tous organismes de concertation (Commissions Consultatives diverses) parmi les membres titulaires ou suppléants du Comité Syndical, ou parmi le personnel du Syndicat mixte ;
- Prendre, en matière de contentieux, toutes mesures conservatoires et interruptives de déchéance, mener toutes procédures d'urgence en défense comme en action, devant les juridictions compétentes lorsque la protection des intérêts du SMALIM le nécessitent, intenter, au nom du SMALIM, les actions en justice ou défendre le SMALIM dans les actions intentées contre lui, sur décision du Comité Syndical et/ou du Bureau ;
- Prendre les dispositions utiles en vue de garantir les biens, les activités, les membres du Comité syndical, les personnels du SMALIM, solliciter toute renonciation à recours auprès des compagnies garantissant les risques d'exploitation au bénéfice des exploitants lorsque c'est possible, fixer et accepter le montant des indemnités en application des garanties contractuelles souscrites par le SMALIM, réparations en nature par les auteurs de dommages ou leurs assureurs, procéder aux versements des indemnités dues en application des franchises des garanties souscrites lorsque sa responsabilité est engagée, fixer et recouvrer les indemnités qui lui seraient dues ;
- Dans le cadre des relations contractuelles « exploitant – Autorité aéroportuaire » et des relations avec les autorités compétentes de l'État, prendre tous actes de gestion et de contrôle relatifs à la concession d'exploitation de l'aéroport de Lille-Lesquin et toutes dispositions liées aux nécessités de la continuité et du bon fonctionnement des activités de la

plateforme aéroportuaire, de la sécurité des personnes et des biens en matière de sécurité courante du domaine en général dont le louage de choses pour une durée maximum de 3 ans et, notamment délivrer et solliciter les autorisations requises, mettre en œuvre les prérogatives de l'autorité aéroportuaire.

La présente délégation est consentie pour la durée du mandat du Président. À chaque réunion du Comité syndical, le Président rendra compte de l'exercice de cette délégation.

Votes pour : 14

Ne participent pas au vote : 1

Abstentions : 0

Votes contre : 0

Signé électroniquement par : CHRISTOPHE COULON
Date de signature : 30/09/2021
Qualité : PRESIDENT

Christophe COULON
PRESIDENT DU SMALIM



BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : SM des Aéroports de Lille-Lesquin et Merville

Utilisateur : PASTELL Plateforme

Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Délibérations
Numéro de l'acte :	D_2021_25
Date de la décision :	2021-09-28 00:00:00+02
Objet :	DELIBERATION DELEGATIONS AU PRESIDENT
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	5.4 - Delegation de fonctions
Identifiant unique :	059-200006120-20210928-D_2021_25-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
059-200006120-20210928-D_2021_25-DE-1-1_0.xml	text/xml	857
Nom original :		
D2021_25 DELIBERATION DELEGATIONS PRESIDENT.pdf	application/pdf	79359
Nom métier :		
99_DE-059-200006120-20210928-D_2021_25-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	79359

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
En attente d'être postée	1 octobre 2021 à 10h29min39s	Dépôt dans un état d'attente
Posté	1 octobre 2021 à 10h40min36s	La transaction a été postée par l'agent télétransmetteur Virignie DELATTRE
En attente de transmission	1 octobre 2021 à 10h40min36s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	1 octobre 2021 à 10h40min38s	Transmis au MI
Acquittement reçu	1 octobre 2021 à 10h40min44s	Reçu par le MI le 2021-10-01

